

Mention d'information

API de données de droits – transmission de données à des partenaires identifiés

Afin de simplifier les démarches administratives des assurés, la Cnam met en place un traitement dénommé « API¹ gestion de droits » destiné à faciliter l'adhésion à une complémentaire santé et la pré-admission dans un établissement de soins. Ce dispositif est mis en œuvre dans le cadre du programme gouvernemental « Dites-le nous une fois ».

Les informations traitées sont :

- Les données d'identification de l'assuré et de ses éventuels ayants droit
- Les données liées à la prestation (CPAM de rattachement, ouverture des droits ACS, CMU-C, médecin traitant, souscription d'une complémentaire santé, présence d'une exonération d'un ticket modérateur).

En sus de ces données, les établissements recevront les informations suivantes :

- La référence de la complémentaire santé
- Le nom du médecin traitant
- La présence d'une exonération du ticket modérateur
- La nature de l'exonération du ticket modérateur
- La présence d'une couverture au titre d'un arrêt de travail / maladie professionnelle
- Le numéro d'un arrêt de travail, les dates de début et de fin.

La communication de ces informations à une complémentaire santé pour faciliter l'adhésion ou à un établissement de soins pour la pré-admission est conditionnée à votre accord préalable.

L'accès à ces informations est réservé aux agents de l'Assurance Maladie en charge des opérations d'évaluation et de suivi du dispositif, individuellement habilités par le Directeur de leur organisme et dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître ainsi qu'à des organismes complémentaires et des établissements de soins.

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à leur gestion.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à leur limitation.

La transmission des informations est conditionnée à votre consentement. Le droit d'opposition ne s'applique pas au traitement nécessaire à la gestion de votre dossier.

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de l'organisme ou à son Délégué à la Protection des Données.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles.

[Commission Nationale Informatique et Libertés -- CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA-80715-75334 PARIS CEDEX07](https://www.cnil.fr)

Vous pouvez retrouver cette information sur ameli.fr

¹ API : interface de programmation applicative